Le **STAN-INFO**
Juillet / Août 2020
Vol. 02 — Numéro 05

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPAL

CENTRE MUNICIPAL
221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, (Québec), J0S 1W0
Téléphone : 450-373-8944
Télécopieur : 450-373-8949
https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/

Lundi au jeudi : 9 h à 16 h
Vendredi : 9 h à 12 h
Fermé entre 12 h et 13 h

L'accès public riverain réservé uniquement depuis le 21 juillet aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka

Saint-Stanislas-de-Kostka, 16 juillet 2020 – La Municipalité informe ses citoyens que depuis le 21 juillet, l'accès public riverain (descente à l'eau) au coin des rues Brosseau et Hébert est uniquement réservé aux résidents de Saint-Stanislas-de-Kostka pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, les résidents doivent se procurer une clé à l'hôtel de ville situé au 221, rue Centrale, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. On doit également présenter obligatoirement une pièce d'identité avec photo. Un dépôt de 20$ sera exigé en **ARGENT COMPTANT SEULEMENT**. Celui-ci vous sera remboursé lors du retour de la clé. Une seule clé pourra être remise par résidence ou propriété.

En cas de perte de la clé

En cas de perte de la clé, un montant de 50$ en argent comptant non remboursable vous sera facturé ainsi qu'un 20$ supplémentaire pour vous procurer une autre clé.

Règles d'utilisation

La clé est à l'usage exclusif du détenteur (interdiction de la prêter).

Il est de la responsabilité des usagers de refermer la porte après chaque passage, afin de réserver l'accès aux citoyens et propriétaires de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (uniques détenteurs de la clé).

Aucun flânage ne sera toléré. La consommation d'alcool et de nourriture est interdite. Interdiction d'y amener son chien.

Stationnement gratuit disponible au Parc Lavigne.

SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

LE BONHEUR EN FAMILLE,
ÇA SE VIT ICI !

INFOS MUNICIPALES

AVIS PUBLICS

7 mai 2020	Avis public séance du conseil du 12 mai 2020 sans public
14 mai 2020	Avis public consultation écrite de 15 jours sur le projet de règlement 383-2020 modifiant le règlement de zonage 330-2018
15 mai 2020	Avis public concernant la demande de dérogation mineure DM2020-001 au 313, chemin du Canal.
25 mai 2020	Avis public concernant le fauchage de l'herbe et de la broussaille des terrains
5 juin 2020	Avis de promulgation règlement 380-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux modifiant le règlement 301-2016
5 juin 2020	Avis public séance du conseil du 9 juin 2020 sans public
11 juin 2020	Avis d'entrée en vigueur du règlement 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
16 juin 2020	Avis d'entrée en vigueur du règlement 384-2020 abrogeant le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements
16 juin 2020	Avis d'entrée en vigueur du règlement 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements
23 juin 2020	Avis d'entrée en vigueur du règlement 383-2020 modifiant le règlement 330-2018
15 juillet 2020	Avis public consultation écrite - Projet 301
15 juillet 2020	Avis public consultation écrite - Projet 302
16 juillet 2020	Avis d'entrée en vigueur du règlement 387-2020 ajoutant une tarification annuelle pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV)
16 juillet 2020	Avis d'entrée en vigueur du règlement 386-2020 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

RAPPEL : En vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), vous devez obligatoirement vidanger votre fosse septique tous les deux (2) ans dans le cas d'une résidence permanente. Dans le cas d'une résidence saisonnière, la vidange doit s'effectuer tous les quatre (4) ans. Nous vous demandons de transmettre une copie du document certifiant que la vidange a été effectuée au service de l'aménagement et du développement.

CALENDRIER DES COLLECTES

Matières recyclables · Matières organiques · Déchets
Surplus de carton · Plastiques agricoles · Encombrants

SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Votre BBQ aussi doit respecter la distanciation physique.

Pandémie ou pas, 1m doit le séparer de tout objet ou matière combustible.

Auto-**inspection** des avertisseurs de fumée et monoxyde de carbone

Cette année dans le contexte actuelle de COVID-19, les citoyens Staniçois sont invités à remplir le formulaire disponible sur le site Internet de la municipalité, tout en s'assurant de faire les vérifications préventives qui s'imposent.

https://www.st-stanislas-de-kostka.ca/

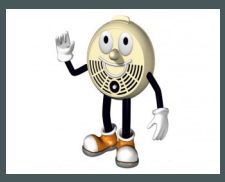

PERMIS DE FEU

Feux en plein air et brûlage de branches

Si vous désirez faire un feu en plein air, d'ambiance ou un brûlage de branches, il est important de vous conformer à certaines normes et règlements. En tout temps l'indice de la SOPFEU doit être respecté.

Normes à respecter :

- Il est nécessaire de demander **un permis de brûlage** lorsque le feu n'est pas contenu un foyer extérieur avec grillage de ¼ de pouce prévu à cet effet.
- Il est permis de brûler seulement du bois de coupe, des branches d'arbre ou du bois de foyer. Il est strictement interdit de brûler des feuilles mortes ou de l'herbe tondue.
- Un feu en plein air doit avoir d'un maximum de un (1) mètre de diamètre et ne pas dépasser un (1) mètre de hauteur. Il est interdit de faire un feu de plus grande envergure.
- Le feu doit être situé à un minimum de trois (3) mètres de la limite de la propriété et à un minimum de sept mètres et demi (7,5) de tout bâtiment.
- Un seul feu est permis par adresse; dans le cas d'un terrain vacant, un seul feu est permis par lot cadastré.
- Si le vent est à plus de vingt (20) km/h, il est interdit d'allumer un feu en plein air, même dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet et même si vous avez un permis.
- Une personne majeure doit être responsable du feu; elle doit prendre les moyens nécessaires afin d'en assurer le contrôle. La personne responsable doit procéder à l'extinction complète lorsqu'elle quitte les lieux.
- Prudence et vigilance sont de mise lorsque vous faites un feu!

Les personnes ne respectant pas la réglementation s'exposent à l'émission d'un constat d'infraction.

Avant d'allumer votre feu, informez-vous! Lorsque l'indice de la SOPFEU se situe à Extrême, les feux en plein air sont interdits.

LOISIRS

CAMP DE JOUR

Déjà la 5e semaine de camp de jour pour cet été. Les enfants s'amusent. Les enfants reçoivent la visite de plusieurs organismes et entreprises.

COURS DE YOGA ET QIGONG

Avec Francis Renaud

10 h à 11 h

1, 8, 15, 22 et 29 août

Gratuit

Parc Lavigne
43, rue Laframboise

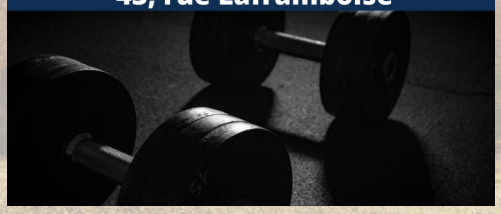

MULTI CARDIO EXTÉRIEUR

Avec Lyne Paquet

9 h 30 à 10 h 30

Jeudis

6 août au 15 octobre

Gratuit

Centre municipal, 221, rue Centrale

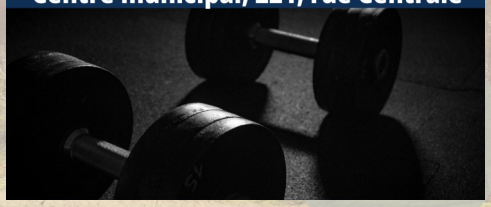

BIBLIOTHÈQUE

RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

La succursale de Maxime-Raymond retrouve son horaire d'été régulier et demeure fermée durant les vacances de la construction.

Suivez-nous sur la page Facebook Bibliothèque Maxime-Raymond.

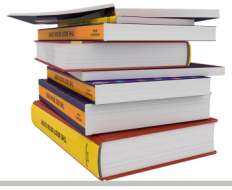

INTERNET HAUTE VITESSE

En collaboration avec Madame Claude DeBellefeuille, notre députée fédérale, la municipalité souhaite partager au gouvernement canadien l'état de situation régionale concernant la couverture internet haute vitesse. Pour nous aider à dresser ce portrait, veuillez écrire par courriel avant le 31 août à loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca en nous mentionnant les noms des rues ou même les adresses qui n'ont pas d'accès ou dont l'accès est intermittent. Si vous avez d'autres informations ou cas probématiques à partager à ce sujet, nous les ferons également parvenir aux responsables du gouvernement fédéral. Le but de cette démarche est d'accélérer l'installation d'internet haute vitesse partout dans la circonscription où ce service fait défaut.

PAS DE CELL AU VOLANT, C'EST GAGNANT!

(Beauharnois – Le 16 juillet 2020) La campagne de sécurité routière ***« Pas de cell au volant, c'est gagnant ! »*** a récemment repris la route, alors qu'elle s'est de nouveau déployée sur le terrain, mercredi dernier le 15 juillet, dans le cadre de la reprise des opérations policières de sensibilisation. Les usagers de la route circulant sur le boulevard Cadieux et à l'angle des rues Saint- Laurent et Chemin Saint-Louis à Beauharnois, ont ainsi été interpellés par les policiers du Service de police de Châteauguay qui étaient accompagnés pour l'occasion des agents de la Sécuri-Parc. - **489 $ d'amende et 5 points d'inaptitude -** Au cours de cette opération policière, quelque 600 automobilistes (environ 1 000 personnes incluant les passagers) ont ainsi été sensibilisés aux lourdes repercussions qu'entraîne une situation d'infraction, l'utilisation d''un cellulaire au volant causant une amende de 489 $ au conducteur fautif et la perte de 5 points d'inaptitude. Par cette campagne, on vise à rappeler à la population les effets néfastes de la distraction au volant qui constitue d'ailleurs l'une des premières causes d'accident en Montérégie. Cette campagne régionale de sécuritéroutière mobilise de nombreux partenaires au côté de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en l'occurrence les municipalités, la Sûreté du Québec, le Service de Police de Châteauguay, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ainsi que le Conseil de la Culture de la MRC. Au cours des prochaines semaines, la campagne se déploiera progressivement à l'échelle de l'ensemble des autres municipalités de la MRC, dont en sol staniçois, grâce à d'autres opérations policières de sensibilisation que tiendra cette fois la Sûreté du Québec avec l'implication des cadets policiers.

Soyez prudent et rappelez-vous que ***« Pas de cell au volant, c'est gagnant ! »***.

À LA MAIRIE

Caroline Huot
Mairesse
Mairie@st-stanislas-de-kostka.ca

Poste vacant
Conseiller District 1
conseiller1@st-stanislas-de-kostka.ca

Jean-François Gendron
Conseiller District 2
conseiller2@st-stanislas-de-kostka.ca

Louise Théorêt
Conseillère District 3
conseiller3@st-stanislas-de-kostka.ca

Michel Taillefer
Conseiller District 4
conseiller4@st-stanislas-de-kostka.ca

Réjean Dumouchel
Conseiller District 5
conseiller5@st-stanislas-de-kostka.ca

Mario Archambault
Conseiller District 6
conseiller6@st-stanislas-de-kostka.ca